

# **Compte rendu de Conseil Municipal**

## **Séance du 17 janvier 2017 à 20 heures**

*Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Michel CHATAIN, Maire,*

*Date de convocation : 11/01/2017*

*Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 13 Absents excusés : 2*

*Présents : Jean-Michel CHATAIN, Jean-Pierre GACHET, Josiane GONZALEZ, Frédéric MILLET, Brigitte RIVOLLIER, Jean François TAILLANDIER, Jean LESQUIR, Martine LAFFAY, Odile PINTURIER, Hervé DUSQUESNE, Elisabeth LAFANECHERE, Valérie GUILLAUME, Maryline FAURE.*

*Absents excusés : Didier CHAMBON a donné procuration à Jean LESQUIR, Didier MASSACRIER a donné procuration à Frédéric MILLET,*

*Secrétaire de séance : Martine LAFFAY*

**- Le compte rendu précédent est approuvé à l'unanimité.**

**1- Droit de Préemption Urbain (deux dossiers) : le conseil municipal, après délibération, renonce à l'acquisition des terrains :**

- A n° 393, situé « Verchères », superficie 20 a 80 ca, A 392 situé « Verchères » 9 a 00 ca, A 377 situé « Verchères » 21 a 60 ca.
- A n° 2197, situé « Les Royats », superficie 5 a 30 ca, (ce terrain comporte une maison d'habitation), A n° 2199 (moitié indivise de la voirie du lotissement), situé « Les Royats », superficie 2 a 30 ca, A 2161 (le quart indivis), situé « Les Royats », superficie 0 a 38 ca.

**2 – Autorisation à donner au maire pour signer des marchés concernant les travaux de réseaux EU et EP, voirie, revêtement béton, rue Centrale :**

**Le maire rappelle au conseil municipal :**

- les travaux à réaliser rue Centrale dans le cadre du contrat « COCA » avec le Conseil Général, (diverses délibérations ont déjà été prises à ce sujet),
- la délibération n° 4 du 4 octobre 2016 relative à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des travaux d'assainissement, voirie avec gestion des eaux pluviales intégrée, Rue Centrale à St Georges Haute Ville. Une consultation a été faite concernant ces travaux.

Le marché comprend des reprises par l'intérieur du réseau eaux usées ainsi que la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales accompagné d'un aménagement de surface, et ce pour le compte du groupement de commandes constitué entre la Communauté d'Agglomération Loire Forez (coordonnateur) et la Commune de Saint-Georges-Haute-Ville, lesquelles sont respectivement compétentes en matière d'assainissement (eaux usées + gestion des eaux pluviales) et de voirie.

Le représentant du pouvoir adjudicateur de chaque membre, pour ce qui le concerne, signe le marché passé en application de la convention constitutive de groupement de commandes et en assure l'exécution et le règlement. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 4 mois.

Les prestations sont réparties en trois lots :

Lot 1, travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, délai 10 semaines,

Lot 2, travaux de voirie, délai 8 semaines

Lot 3, travaux revêtement béton, 2 semaines,

Il est fixé une période de préparation, non comprise dans le délai d'exécution du marché, d'une durée de 2 semaines pour chaque lot.

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour avis le 13 décembre 2016 pour juger les offres les mieux-disantes.

**Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ces marchés avec les entreprises les mieux-disantes suivantes :**

- Lot n° 1 : entreprise SADE, pour un montant de 58 656,40 € H.T. (soit 70 387,68 € TTC)
- Lot n° 2 : entreprise STAL TP pour un montant de 109 426,16 € H.T (soit 131 311,39 € TTC)
- Lot n° 3 : entreprise SOLS LOIRE AUVERGNE 22 544,76 € H.T (soit 27 053,71 € TTC)

Ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à signer : ces marchés avec les entreprises les mieux-disantes précitées, et tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché.**

### **3- Avenant n° 2 au marché de travaux de rénovation et mise aux normes d'accessibilité de sanitaires publics (à la suite de la délibération n° 2 du 6 septembre 2016)**

Le maire rappelle le marché passé avec l'entreprise SARL Concept Chauffage pour la rénovation et mise aux normes d'accessibilité de quatre sanitaires publics, et l'avenant n° 1 (délibération 3 du 8/11/2016).

Le maire présente l'avenant n° 2 concernant le marché précité.

. travaux en moins (reprise de carrelage non réalisé et radiateur non réinstallé) pour un montant de 200.29 € H.T soit 240.35 € TTC

. travaux en plus (mise en place d'un faux plafond suspendu) pour un montant de 844.73 € H.T. soit 1 013.68 € TTC.

**Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité d'approuver cet avenant et autorise le maire à le signer. Vu le montant de ce deuxième avenant le marché est de 26 345.30 € H.T soit 31 614.36 € TTC.**

### **4 – Convention (entre la commune et la Communauté d'Agglomération Loire Forez) de mise à disposition d'un progiciel de gestion des actes administratifs et assemblées.**

Le maire informe le conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Loire Forez (CALF) a décidé d'acquérir un logiciel permettant la préparation et l'organisation générale des assemblées.

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation, la CALF a proposé à l'ensemble des communes de constituer un groupement de commandes pour mener ce projet en commun. Plusieurs communes, dont la nôtre, ont souhaité être associées à la démarche. Par délibération du conseil communautaire, séance du 29 novembre 2016, la CALF a approuvé la convention de mise à disposition de ce logiciel aux communes intéressées.

**Le maire donne lecture du projet de cette convention précisant les conditions de la mise à disposition de cet outil (logiciel) informatique.**

La convention prévoit notamment : **le logiciel mis à disposition est « Actes office » de la société Berger Levrault.** Loire Forez coordonne l'installation et le paramétrage du logiciel au sein de l'agglomération ainsi que dans les communes. Des formations d'utilisation des utilisateurs de ce logiciel seront organisées par la CALF. La solution informatique est hébergée par le prestataire qui fournit l'accès à la solution sous la forme d'abonnement. La CALF s'engage à financer les dépenses afférentes au déploiement de cet outil (frais d'acquisition de l'outil, le paramétrage, les formations et la maintenance).

La convention est conclue pour une durée de 4 ans, etc ..

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de mise à disposition d'un logiciel informatique de gestion des assemblées à passer entre la commune et la CALF, et d'autoriser le maire à la signer.**

### **5 – Subvention exceptionnelle à l'association cantine scolaire de St-Georges-Haute-Ville :**

**Le maire rappelle** que la commune fait appel au lycée Ste-Claire à Sury Le Comtal, pour la fabrication et la livraison de repas à la cantine scolaire en l'absence de personnel communal.

L'association de la cantine scolaire paye à l'OGEC St Joseph – Ste Claire la facture des repas fournis par le lycée et facture aux parents d'élèves 2.80 € chaque repas pris par les enfants.

Le supplément payé par l'association cantine est donc 0.73 € (3.53 € - 2.80 € = 0.73 €).

**Le maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 446.03 € à l'association de parents d'élèves chargée de la cantine scolaire (de St-Georges-Haute-Ville) pour la différence qui reste à sa charge après le paiement de la facture des repas fournis par le lycée Ste Claire, au mois de décembre 2016. (611 repas fournis du 1<sup>er</sup> décembre 2016 jusqu'aux vacances scolaires x 0.73 € = 446.03 €).**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité d'accorder une subvention**

exceptionnelle de **446.03 €** à l'association de parents d'élèves chargée de la **cantine scolaire** de la commune de St Georges Hte Ville. Cette somme sera inscrite au budget 2017 et prélevée à l'article 6574.

## **6 – Adhésion à la compétence optionnelle « éclairage public – maintenance et travaux » :**

**Cette adhésion concerne l'éclairage extérieur de l'église de la commune.**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la maintenance des installations d'éclairage public de la commune. Il rappelle que la compétence pour les voies publiques est transférée à la Communauté d'Agglomération de Loire Forez (CALF).

**Afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le SIEL adapte régulièrement cette compétence qui inclut la maintenance des installations d'éclairage public et la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du SIEL. La durée d'adhésion est de 6 ans.**

**Le volet « maintenance » comprend :**

- le choix entre :

- . le niveau 1 de maintenance complète
- . ou le niveau 2 de maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d'adhésion,

**Ce choix peut être modifié à mi-adhésion (au bout de 3 ans) par délibération.**

- une option « pose et dépose des motifs d'illuminations »

Le nombre d'heures réalisées sera facturé par le SIEL à la commune au coût horaire.

- une contribution spécifique pour le changement des lampes à vapeur de mercure dites « Ballons Fluorescents » si la collectivité n'a pas contractualisé un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) afin d'inciter les collectivités à se mettre en conformité avec la réglementation concernant la disparition de ce type de lampe pour fin 2017.

Ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. La commune reste toutefois propriétaire, le SIEL n'étant qu'affectataire pendant les 6 ans. A ce titre, le SIEL règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

**Le maire donne lecture des montants des participations pour la compétence optionnelle « Eclairage Public ».**

Après avoir entendu cet exposé en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'adhérer, pour 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL, et choisit les options suivantes pour la maintenance des installations situées sur :

- les sites et monuments. Pour notre commune il s'agit du monument église,
- de choisir le Niveau 2 – maintenance simplifiée des installations d'éclairage public dont le contenu est décrit en annexe,
- de s'engager à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies.
- de demander au SIEL d'assurer la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public.
- de mettre à disposition du SIEL les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion de 6 ans
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages.

- **Le conseil municipal est informé :**

- . **Concernant les travaux qui se réaliseront prochainement Rue Centrale** dans le cadre du contrat COCA  
Les réunions de chantier auront lieu les mardis à 14 h 30 à partir du 31 janvier 2017. Participeront à ces réunions : Jean-François Taillandier, Jean-Pierre Gachet, Jean Lesquir et le maire.
- . **Vendredi 13 janvier a eu lieu en mairie de St Georges Haute Ville une réunion** avec le conseil départemental. Il a été question des problèmes de sécurité engendrés par la circulation de certains camions en provenance de la carrière de Montclaret.
- . **Repas offert aux personnes âgées de la commune :** le maire rappelle qu'il aura lieu le 12 février et demande qui parmi les membres du conseil pourra être présents pour aider à préparer la salle des fêtes et faire le service.
- . **des prochaines formations proposées par l'association des maires sur les thèmes suivants :**  
Les pouvoirs de police du maire : l'habitat indigne, la loi de finances, classe financière et fiscale : préparer et animer une CCID/gestion dynamique du patrimoine immobilier, positionnement et relationnel entre élus et agents.

3/4

**- Suite des informations communiquées au conseil municipal :**

- . du mail de Monsieur Bernard Fournier, nous annonçant sa candidature pour un nouveau mandat de Sénateur.
- . Jeudi 19 janvier 2017 des membres du conseil municipal se rendront à Saillans (commune de la Drôme) pour rencontrer des élus cette collectivité. But de la visite : s'informer sur les commissions participatives mises en place.
- . Le 24 janvier 2017 conseil communautaire de la CALF
- . Le 1<sup>er</sup> février expertise d'un mur de clôture abîmé, lors de travaux faits par la commune, Rue des Royats.
- . Prochaine commission communale des finances, le 26 janvier à 20 h.
- . Le 24 janvier à 18 h, réunion sur le terrain concernant l'éclairage public de notre commune. Des membres du conseil municipal participeront à cette réunion et une personne de la CALF sera présente.

*La séance de conseil est levée à 21 h 45*

*Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,*



*Le présent compte rendu a été affiché en  
mairie à partir du 24 janvier 2017,  
Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,*

